

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

Sur convocation en date du 19 octobre 2016

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Marie-Madeleine RIBON, Stanislas BRUN, Alain GAUDÉ, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Jenny D'HONDT, Catherine TRASSAERT, Francis SIEDLECKY, Florence HARTENTEIN, Sylvaine DEMANGE, Séverine MASSON..

Etaient absents :

- Olivier COCHERIL qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Thierry BELLIVIER
- Frédéric DRICOT
- Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
16-33	07/10/2016	Signature avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, sise à MAXEVILLE, parc Saint Jacques II, 8 Rue Hubert Curien, d'un avenant de transfert du marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale, initialement signé avec l'entreprise TRANSROUTE, qui a fait l'objet d'une fusion- absorption au profit de l'entreprise EIFFAGE.
16-34	07/10/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers « Jardiniers en Herbe » dans le cadre des NAP, pour l'année

		scolaire 2016/2017 avec Madame Sylvie MANOUVRIER, domiciliée à PIERRE LA TREICHE, pour un montant unitaire net de 48, 00 € la séance d'une heure trente.
16-35	07/10/2016	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation de séances de Yoga, dans le cadre des NAP, pour l'année scolaire 2016/2017, avec Madame Kristel SOHIER – rue de la République – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € la séance d'une heure trente.
16-36	10/10/2016	Signature d'un contrat de services forestiers avec Monsieur Denis PARISSE, ferme du Pâtis des Agneaux à TOUL, pour l'exploitation des parcelles 16, 17 et 18, pour les montants suivants : 20, 00 € HT le m3 pour les travaux de débardage par traction animale ; 2, 50 € HT l'unité pour l'abattage des perches de diamètre 30 ; 11, 00 € HT le m3 pour les travaux d'abattage et de façonnage des grumes ; 2, 00 € HT l'unité pour les travaux de découpe.

2016 – 56 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : modification simplifiée n° 2 du PLU : modalités de la concertation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2001, modifié le 23 juillet 2002, et suivi de l'approbation le 23 février 2011 d'une révision simplifiée et de deux modifications.

Enfin, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par délibération du 20 septembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2016, le conseil municipal a pris acte de la nécessité de procéder à la modification simplifiée n° 2 du PLU, consistant à la suppression de l'emplacement réservé n° 4 du PLU, dont l'objet était l'agrandissement du cimetière, la création d'un parc de stationnement et le rétablissement de la circulation entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de la République.

Conformément aux articles L.123-13, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 sera notifié, avant l'ouverture de la concertation, aux personnes publiques associées, à savoir :

- Au préfet de Meurthe et Moselle
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président du SCOT
- Au Président de la Communauté de Communes du Toulais
- Aux Maires des Communes limitrophes
- Aux Présidents des chambres consulaires (Chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture).

Le projet de modification simplifiée, accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre audit public de formuler ses observations sur un registre.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune et inséré sur la site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.

Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** les modalités de concertation de la modification simplifiée n° 2 du PLU comme suit :

- La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois, pendant lequel un registre sera ouvert en vue de recueillir les observations éventuelles du public.
- Publication d'un avis dans un journal local, rubrique « Annonces légales » ;
- Affichage d'un avis sur les panneaux administratifs de la Mairie, ainsi que sur son site Internet, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée.

- **DIT** que le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de la concertation :

- Au préfet de Meurthe et Moselle
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au Président du SCOT
- Au Président de la Communauté de Communes du Toulinois
- Aux Maires des Communes limitrophes
- Aux Présidents des chambres consulaires (Chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture).

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en Mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016 – 57 : Finances Locales – Divers (7.10.) : Etang des Mille Eaux : saison 2017

Monsieur Le Maire rappelle que la saison de pêche commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** :

○ d'aleviner l'étang pour un montant d'environ 3 500.00 € TTC
et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande correspondant.

○ De fixer le prix des cartes pour 2017 :

▪ Pour les pêcheurs de Dommartin à..... 20.00 €

▪ Pour les pêcheurs de l'extérieur à..... 40.00 €

Suivant le règlement figurant sur les cartes.

○ D'interdire le camping aux abords de l'étang

○ D'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit pour une journée (24 h)

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs de moins de 16 ans en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison.

2016 – 58 : Fonction publique – Personnels titulaire et stagiaires de la F.P.T. (4.1) : modification de la durée de temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants fréquentant la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe créée initialement à temps non complet par délibération du 18 septembre 2012 pour une durée de 11 h 30 par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 23 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 h 30 ;

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 h 00 ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2016 – 59 : Autre domaine de compétences des communes (9.1) : vente du bois stocké dans le parc de la mairie : détermination du prix

Monsieur le maire expose que suite à divers travaux de coupe réalisés par les services techniques sur des terrains communaux, du bois a été stocké dans le parc de la mairie, et qu'il convient d'en fixer le prix pour pouvoir le vendre. Il s'agit de 2 petites grumes de chêne (environ 2, 5 m3). Il précise qu'il s'agit de bois sec, sans coût d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente du bois stocké dans le parc de la mairie, provenant de terrains communaux.

- **FIXE** le prix du mètre 3 à65, 00 €

2016 – 60 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communauté de communes du Toulois : modifications statutaires

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Toulinois (CCT) (arrêté préfectoral du 28 mars 2016),

Vu la délibération n° 2016-04-02 du 22 septembre 2016, adoptée par l'assemblée de la CCT, validant le transfert à l'intercommunalité, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la Loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé une charte de Gouvernance qui définit les règles applicables entre les communes durant la phase d'élaboration du PLUi,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Un important travail de concertation avec les communes de la CCT a eu lieu depuis juillet 2015 et tout au long de l'année 2016 afin de réfléchir à la prise de compétence PLUi et de définir ses modalités de mise en œuvre. Cette démarche s'est faite au moyen de divers groupes de travail, dont un comité de pilotage « urbanisme », des réunions territoriales conviant chacune des 42 communes de la CCT et de Hazelle en Haye, ainsi que des commissions des Maires.

Ce travail conséquent a permis de comprendre l'intérêt pour un territoire de se doter d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et la nécessité de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance et d'organisation de la démarche.

Le fait de se doter d'un PLU Intercommunal permettra à la Communauté de disposer d'une vision et d'une stratégie générale communautaire tout en prenant en compte la vision et les projets des villes et villages.

La construction du PLUi sera collective, avec la mobilisation des élus de chacune des communes, qui apporteront leurs connaissances fines et précises des réalités locales, leurs projets et les problèmes à résoudre. La finalité d'un PLUi est en effet d'assurer la qualité du cadre de vie dans chaque commune. L'élaboration du PLUi doit être l'opportunité d'accompagner et d'optimiser les initiatives d'aménagement. Il doit permettre la mise en valeur de notre territoire, en se donnant des règles d'urbanisme partagées et adaptées aux réalités locales.

Le champ de la compétence « PLU » couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

La compétence liée à la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le transfert, à la Communauté de Communes du Toulois, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

2016 – 61 : *Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale (6.1)* : **convention fourrière animale 2017**

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2016. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2016, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2017, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturée 670, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2017.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

2016 – 62 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron qui s'applique depuis le 01/01/ 2016. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Avant 2016, le nombre maximal de dimanches concernés par une dérogation d'élevait à 5. Depuis 2016, ce nombre peut être porté à 12 au maximum.

C'est le maire, par arrêté, qui détermine le nombre de dimanches retenu, et leur date, après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté de communes.

Le 12 octobre dernier, une réunion de concertation entre les communes et les commerçants de TOUL, ECROUVES et DOMMARTIN LES TOUL s'est tenue à la communauté de Communes de Toulois, pour déterminer le nombre et la date des dimanches retenus, en vue d'harmoniser les dates d'ouverture à l'échelle de la CCT.

Au regard des demandes des commerçants installés dans les communes concernées, il est proposé de retenir 10 dimanches, chaque commerce étant libre d'ouvrir ou pas à ces dates.

La proposition commune retenue pour 2017 est la suivante.

- 8 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 30 avril (dimanche précédent le 1^{er} mai)
- 2 juillet (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 3 septembre (préparation rentrée scolaire)
- 1^{er} octobre (braderie de TOUL)
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre, ces 5 dernières dates correspondant aux fêtes de fin d'année.

Catherine TRASSAERT faisant remarquer que l'ouverture du dimanche 30 avril est une façon détournée de compenser le 1^{er} mai, jour de la Fête du Travail, légalement férié, Marie-Madeleine RIBON et Catherine JACQUEMIN partageant ce point de vue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

Laurent GUYOT et son pouvoir, Stanislas BRUN, Alain GAUDÉ, Viviane MARGUET et son pouvoir, Michèle OLMETA, Florence HARTENSTEIN, Sylvaine DEMANGE et son pouvoir, Séverine MASSON,
Marie-Madeleine RIBON et Catherine JACQUEMIN votant contre,
Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT et Jenny D'HONDT s'abstenant,

- **EMET** un avis *favorable* à l'ouverture de 10 dimanches en 2017 pour les commerces de détail, aux dates suivantes : 8 janvier, 30 avril, 2 juillet, 3 septembre, 1^{er} octobre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés.

2016 – 63: Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable Cœur Toulinois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte Cœur Toulinois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2015.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et qu'il se tient, en sa qualité de Président dudit syndicat, à la disposition du conseil municipal pour répondre à ses questions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2015 présenté par le Syndicat Mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Cœur du Toulinois.

2016 – 64 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Toulois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, la Présidente de la communauté de communes du Toulois a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2015.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. La présidente de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que l'intervention du Président de la C.C.T. n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2015 présenté par la communauté de communes du Toulois.

Séance levée à 21 h 38

Délibérations prises en séance publique le 25 octobre 2016

2016 – 56 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : modification simplifiée n° 2 du PLU : modalités de la concertation

2016 – 57 : Finances Locales – Divers (7.10.) : Etang des Mille Eaux : saison 2017

2016 – 58 : Fonction publique – Personnels titulaire et stagiaires de la F.P.T. (4.1) : modification de la durée de temps de travail d'un agent

2016 – 59 : Autre domaine de compétences des communes (9.1) : vente du bois stocké dans le parc de la mairie : détermination du prix

2016 – 60 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communauté de communes du Toulois : modifications statutaires

2016 – 61 : Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale (6.1) : convention fourrière animale 2017

2016 – 62 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche

2016 – 63 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de Production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable Cœur Toulois.

2016 – 64 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : communication du rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Toulois.

Pour copie conforme,
Le 26 octobre 2016
Le Maire,
Laurent GUYOT

